

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CLISSON

Septembre 2016

SOMMAIRE :

- ✓ Inscriptions
- ✓ Organisation du restaurant scolaire
- ✓ Charte de vie

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne.

Ce temps doit être un moment d'éducation au goût et à la santé, de détente et de convivialité, un encouragement de la découverte et une meilleure prise en compte de l'équilibre alimentaire et de sa diversité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge.

Ce temps est également soumis à des règles de vie en collectivité qui obligent au respect des individus et des locaux.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CLISSON

Septembre 2016

Le présent règlement, approuvé par la commission restauration scolaire du 06/06/2016, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé au sein du groupe scolaire Jacques Prévert Esplanade Klettgau 44 190 CLISSON.

Il est complété en annexe par une charte de vie et du respect mutuel qui sera également affichée dans les salles du restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Clisson a choisi de rendre aux familles, dans la limite de sa capacité d'accueil.

Le service fonctionne du lundi au vendredi (périodes scolaires et de vacances, sauf dispositions contraires (fermetures annuelles)).

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Les menus sont établis selon les recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), tant sur la fréquence que sur la quantité des aliments proposés.

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

**L'inscription au restaurant
scolaire vaut
acceptation du présent
règlement.**

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CLISSON

Septembre 2016

INSCRIPTION

La famille remplit obligatoirement une **fiche d'information et le contrat d'inscription***, disponibles début **juin et jusqu'au 5 juillet**, qui sont à **renouveler chaque année par écrit** auprès du secrétariat de la maison de l'enfance.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ✓ *la fiche d'information, complétée et signée*
- ✓ *le Contrat d'inscription : il peut être établi sur 4, 3, 2 ou 1 jour régulier dans la semaine.*
- ✓ *l'attestation de responsabilité civile*
- ✓ *la fiche sanitaire*
- ✓ *l'approvisionnement du portefeuille électronique*

Une inscription ponctuelle doit être signalée 48h à l'avance. Toutefois, les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées au personnel communal affecté au service, le matin même.

L'inscription n'est validée **qu'après** la fourniture de toutes ces pièces et sous réserve d'aucune facture de restaurant scolaire restée impayée l'année précédente.

*Dossiers téléchargeables sur www.mairie-clisson.fr ou à retirer Maison de l'enfance Esplanade Klettgau à CLISSON

TARIFS - ABSENCES

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et réévalués chaque année.

Lors de la première inscription à l'un des services de la maison de l'enfance, un badge sera remis à l'enfant moyennant une cotisation unique, en cas de perte ou de bris du badge, son renouvellement sera facturé à la famille. Le règlement des repas s'effectue par prélèvement sur le portefeuille électronique préalablement approvisionné.

Toute absence devra être justifiée et signalée (campagne anti-gaspillage) au plus tard 48H avant, par courriel mde@mairie-clisson.fr de préférence ou par téléphone au secrétariat de la maison de l'enfance (02-40-54-29-50). Tout défaut de prévenance fera l'objet de la facturation du repas.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CLISSON

Septembre 2016

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires particuliers. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaires avérées (certificat médical d'un allergologue), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être réalisé avec l'école, les services d'accueils collectifs de mineurs et un médecin* sur demande des parents.

VALABLE UNE ANNEE SCOLAIRE, LE PAI DOIT ETRE RENOUVELE TOUS LES ANS.

Lorsqu'un PAI est établi et si les menus servis ne sont pas adaptés aux troubles de santé de l'enfant, il est demandé aux parents de fournir un panier repas toute l'année (cf. protocole établi par la ville).

En absence de PAI, la ville ne prendra pas en charge l'enfant au restaurant scolaire tant que les parents n'ont pas engagé les démarches nécessaires.

* Médecin scolaire dans le cadre de l'école, médecin partenaire de la ville dans le cadre du centre de loisirs.

COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisiniers, avec des produits essentiellement frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants. Ils sont examinés par un professionnel de diététique et par le groupe de travail restauration (membres commission scolaire, chef de pôle enfance – action éducative, parents d'élèves, cuisinier).

Les repas sont servis dans leur intégralité afin de respecter les recommandations nutritionnelles énoncées dans le BO (bulletin officiel) du 28/06/2001 en matière de restauration scolaire. Aucune substitution de denrée ne sera proposée par le restaurant scolaire.

Les menus sont disponibles sur le site de la ville.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CLISSON

Septembre 2016

DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle du personnel de la commune est d'assurer la restauration des enfants et leur encadrement. En aucun cas, le personnel n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance.

Afin de respecter les règles élémentaires propres au bon fonctionnement qu'implique la vie en collectivité, les élèves se référeront à la charte de vie annexée ci-dessous.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le Maire, après avertissements préalables, pourra prononcer l'exclusion temporaire de l'enfant pour une durée de 3 jours. Si de tels agissements venaient à perdurer malgré les rappels et, le cas échéant, une exclusion temporaire, une exclusion définitive pourra être prononcée.